

FOURNITURE DE BARQUETTES, FILMS ALIMENTAIRES ET RUBANS TRANSFERTS

Signature du marché

Décision n° 2024-274

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la cuisine centrale de se fournir en barquettes, films alimentaires et rubans transferts pour la confection des repas,

CONSIDERANT la consultation en mapa lancée le 6 septembre 2024 allotie comme suit :

- Lot n°1 : barquettes alimentaires plastiques et films
- Lot n°2 : étiquettes et ruban transfert,

CONSIDERANT les propositions économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés **MR NET** située à BEAUMONT SUR OISE 95260 pour le lot n°2,

D É C I D E

DE SIGNER lesdits marchés avec la sociétés précédemment citées.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour des montants annuels maximums fixés à **70 000€ HT pour le lot n°1 et 10 000€ HT pour le lot n°2.**

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 10 décembre 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.